## **COMMUNE DE PAS-EN-ARTOIS**

## COMPTE-RENDU DE SÉANCE Séance du 12 décembre 2024

Le douze décembre deux mil vingt-quatre à 19 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. DOUCHET Arnaud, Maire.

<u>Présents</u>: MM. DOUCHET Arnaud, JONARD Magalie, JONARD Fabien, PONTHIEU Jean-Claude, FRANÇOIS Marc, MENARD Claudine, COTTIN Gilbert, LAVILLETTE Vanessa, BOUTHORS Frédéric, VASSEUR Jean-Jacques.

<u>Absents excusés</u>: MM. BOROWIAK Émilie, GRANDHOMME Didier, (procuration à M. FRANCOIS Marc), PARMENTIER Régis, ROUCOU Jérémy.

## Désignation d'un secrétaire de séance : M. Gilbert Cottin

Lecture du compte-rendu de la réunion du 23 octobre 2024. M. Frédéric BOUTHORS fait remarquer qu'il n'a pas évoqué un stationnement anarchique lors du débat sur la circulation rue d'en haut.

MM. le secrétaire de séance et le Maire en prennent note. Afin d'éviter ce genre d'erreur, les réunions futures pourraient être enregistrées afin de faciliter la retranscription des prises de parole.

## 1/ Subvention de remboursement au Comité des Fêtes

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Comité des Fêtes a engagé des dépenses pour l'achat des chocolats du Noël des enfants. Celles-ci s'élèvent à la somme de 1 553,00 €. Il propose à l'assemblée de verser au Comité des Fêtes une subvention afin de compenser ces dépenses. Après en avoir délibéré, les membres présents décident qu'une subvention de 1 553,00 € sera versée au Comité des Fêtes.

## 2/Demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la séance du 23 octobre 2024, il a présenté un devis pour le remplacement de 12 lampes sodium par un éclairage entièrement LED. Ce remplacement aurait pour but de réaliser des économies d'énergie et d'améliorer fortement l'éclairage du stade. Ce devis fourni la société PROLUM de Glisy (80) s'élève à la somme de 10 645,00 € HT, 12 774,00 € TTC. Un essai a été effectué avec les LED 150 W fournis par le programme CEE. Il n'a pas été concluant. Entretemps, M. le Président de l'US Pas s'est renseigné auprès de la Fédération Française de Football. Une subvention correspondant à 50 % des dépenses engagées HT peut être obtenue sur sa demande.

Après en avoir délibéré, les membres présents autorisent Monsieur le Maire à présenter auprès de la Fédération Française de Football une demande de subvention pour le remplacement de l'éclairage sodium par un éclairage LED.

Si cette subvention est accordée, la commune de Pas-en-Artois pourrait alors décider de prendre en charge lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal le reste des dépenses engagées (50 % du Hors taxe + TVA).

## 3/ Demandes de subvention pour le cabinet médical.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, dans la séance du 09 juillet 2024, le conseil municipal a décidé d'entreprendre l'extension du cabinet médical. Il présente à l'assemblée un estimatif des travaux qui peut se résumer ainsi :

## **MONTANT DES TRAVAUX APS DEC 2024**

Liste des lots :	Montant HT en €	TVA	Montant TVA en €	Montant TTC en €
Lot N°01 DEMOLITION - GROS ŒUVRE	65 543,50	20,00	13 108,70	78 652,20
Lot N°02 OSSATURE BOIS/BARDAGE	42 658,95	20,00	8 531,79	51 190,74
Lot N°03 MENUISERIES EXTERIEURES	28 000,00	20,00	5 600,00	33 600,00
Lot N°04 PLATRERIE ISOLATION	33 739,50	20,00	6 747,90	40 487,40
Lot N°05 PLOMBERIE SANITAIRE	4 040,00	20,00	808,00	4 848,00
Lot N°06 ELECTRICITE -VMC	11 785,00	20,00	2 357,00	14 142,00
Lot N°07 CLIMATISATION REVERSIBLE	10 300,00	20,00	2 060,00	12 360,00
Lot N°08 PEINTURE RDC	12 949,00	20,00	2 589,80	15 538,80
Total :	209 015,95		41 803,19	250 819,14

	Montant HT en €	TVA	Montant TVA en €	Montant TTC en €
MONTANT DES TRAVAUX	209 015,95	20,00	41 803,19	250 819,14
IMPREVUS REHABILITATION	10 450,80	20,00	2 090,16	12 540,96
ETUDE DE SOL	3 750,00	20,00	750,00	4 500,00
BUREAU STRUCTURE	1 500,00	20,00	300,00	1 800,00
BUREAU DE CONTRÔLE	3 060,00	20,00	612,00	3 672,00
CONTROLEUR SPS	3 450,00	20,00	690,00	4 140,00
REPERAGE AMIANTE	460,00	20,00	92,00	552,00
ARCHITECTE (MISSION COMPLETE)	22 257,12	20,00	4 451,42	26 708,54
Total :	253 943,87		50 788,77	304 732,64

Après en avoir délibéré, les membres présents acceptent à l'unanimité l'estimatif des travaux. Ils autorisent Monsieur le Maire, en lien avec les services de la Communauté de Communes, à faire les demandes de subvention auprès de l'état (DETR), auprès du Département du Pas-de-Calais (FARDA) et auprès de la Région Hauts-de-France aux taux les plus élevés possible ceci afin d'atteindre 80 % de subvention.

## 4/ Bail: location du 23 rue d'en Bas

M. le Maire informe l'assemblée que, suite à l'article paru dans l'Infos Pas n° 38 concernant la recherche d'un bâtiment à louer, il informe qu'il n'a reçu qu'une seule proposition émanant de la SCI de la Colline. Il rappelle ensuite l'urgence de délocaliser pour cette fin d'année le matériel du Comité des Fêtes en vue de la réalisation des diagnostics et RAT pour le projet d'extension médical. De ce fait, il a dû signer le 30 novembre 2024 un bail pour la location d'un local de 104 m² sis 23 rue d'en bas, cadastré D579 auprès de la société SCI de la Colline, suite aux échanges par message électronique qu''il a eus avec les membres du conseil municipal et suite à l'accord unanime de ceux-ci. Le bien loué est destiné exclusivement à l'usage de bâtiment de stockage du matériel communal, véhicules, ainsi que le matériel associatif (Comité des Fêtes) de la Commune de PAS-EN-ARTOIS. La location est consentie et acceptée pour un an moyennant le paiement d'un loyer annuel de 2 400,00 €. Ce bail prend effet au 1er décembre 2024.

## 5/ Mutuelle des agents / Prévoyance mutuelle

Madame Magalie JONARD, Adjointe chargée des Ressources Humaines rappelle à l'assemblée que la commune participe depuis mars 2022 à la mutuelle de deux agents à la hauteur de 10 € par mois. Elle propose de revaloriser cette participation à 30 € par mois.

D'autre part, elle rappelle que la commune participe à la cotisation Prévoyance des 8 agents à la hauteur de 10 € par mois depuis 2018. Elle propose de revaloriser cette participation à 20 € par mois.

Après en avoir délibéré, les membres présents acceptent les deux propositions de Madame JONARD (10 voix pour, 1 abstention).

## 6/Taxe sur les logements vacants

Sur invitation de Monsieur le Maire, M. Fabien JONARD informe l'assemblée qu'une taxe annuelle sur les logements inoccupés depuis au moins un an peut s'appliquer sur délibération du Conseil Municipal. Après en avoir délibéré et considérant le peu de logements concernés, les membres présents décident à l'unanimité de ne pas appliquer cette taxe.

## 7/ Admission en non-valeur

Monsieur le Maire expose qu'il a reçu un courrier de la Trésorerie demandant de donner une suite favorable à sa demande d'admission en non-valeur à savoir : Créances non payées à la Collectivité par plusieurs redevables et pour un total de 2,00 €, correspondant à l'exercice budgétaire comme suit :

\* pour 2023 - T-463 pour 2,00 € Hervé SIMON, recette que la Commune ne peut encaisser pour motif « RAR inférieur au seuil de poursuite ».

A l'unanimité, après en avoir délibéré, les Conseillers Municipaux décident et acceptent à l'unanimité :

- \* De voter pour l'admission en non-valeur pour la somme totale de : 2,00 €
- \* D'imputer ladite somme au compte D 6541 pour le mandatement

## 8/ Devis ETS Rémy

Suite à la demande lors de la séance précédente de Mme Magalie JONARD, Adjointe, M. le Maire présente à l'assemblée un devis pour le remplacement dans la salle des fêtes de 12 tubes néon par des tubes LED et pour le remplacement dans les bureaux de la mairie de 35 dalles néon par des LED PANEL. Ce devis s'élève à la somme de 4 612,44 € TTC. Le devis est accepté.

## 9/ Devis Ets Demailly:

Le devis de modification de l'entrée du monument aux morts pour un montant de 756,00 € TTC n'est pas accepté. En effet le conseil municipal préfère modifier la mise en place des intervenants et administrés lors des commémorations afin de ne plus occuper les voies publiques (RD 1 et rue d'en bas). Les commémorations se feront donc désormais sur la Grand Place.

## 10/ Rapport des radars :

Suite à l'intervention de M. Frédéric BOUTHORS lors de la séance précédente, l'installation de radars a été demandé auprès de la Communauté de Communes. Ils ont été installés rue de Verdun et rue d'en haut pendant 2 semaines (du 30 octobre au 15 novembre). Le rapport (annexé à ce compte rendu) montre que les excès de vitesse représentent 10 à 30 % du trafic selon les semaines pour ces 2 rues. M. le Maire demandera un rendez-vous auprès des services du Département afin de trouver des solutions pour améliorer la sécurité de ces 2 rues départementales.

## 11/ Scolarisation des enfants extérieurs à la commune.

M. le Maire rapporte à l'assemblée que lors d'une réunion qui s'est déroulée au siège de la CCCA, Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) du Pas-de-Calais a informé les Maires présents de la baisse des effectifs scolaires dans notre département et que l'école La Kilienne semble concernée par cette baisse. Il rapporte que suite à cette réunion, M. l'Inspecteur de Circonscription d'Arras 4 a demandé à le rencontrer. Pour l'instant, aucun rendez-vous n'a été pris.

Il informe ensuite l'assemblée que la fermeture de l'école privée « La Providence » sera effective à la rentrée 2025. A la suite de cette fermeture, l'arrivée d'au moins 8 enfants peut être attendue en septembre 2025.

Il y aura donc peut-être la nécessité de revoir la politique d'accueil des enfants extérieurs à la commune.

Justement, il donne lecture d'un mail émanant d'une personne domiciliée à Varennes-en-Croix souhaitant que son enfant soit accueilli à la rentrée 2025 car ses frères et sœurs sont déjà accueillis au Collège de Pas-en-Artois et ils sont une semaine sur deux chez le père domicilié à Humbercourt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte que les frais de scolarité de l'enfant désigné cidessus soit pris en charge par la commune de Pas-en-Artois (voir s'il est possible que la commune de Varennes-en-Croix accepte de participer à hauteur de 50 % de ces frais).

En ce qui concerne les demandes futures, les membres présents souhaitent attendre les résultats de l'entrevue avec M. l'Inspecteur de Circonscription et chaque demande fera l'objet d'une étude.

## <u>12/ Mise en place de la nomenclature M57 – Fixation du mode de gestion des amortissements des subventions d'investissement</u>

M. le Maire rappelle que la commune s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Ce passage à la M57 nécessite de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Les subventions d'équipement versées sont amorties sur une durée maximale de :

- Cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études.
- Trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des immobilisations La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation du prorata temporis.

Cette date correspond à la date de mise en service.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Adopte la durée d'amortissement des subventions d'investissement de 20 ans ;
- Approuve l'application de la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis à compter de la date de mise en service fixée au 31 décembre 2024

## 12/ Questions diverses:

M. Jean-Jacques VASSEUR demande quelle suite a été donnée au projet d'urbanisation de la zone AU présenté par la Société NEXITY il y a quelques années. M. le Maire l'informe que ladite société, au regard de la situation actuelle de l'immobilier, semble avoir renoncé à son projet.

Séance levée à 23h15.

# Pas en Artois Rapport Radar pédagogique Semaine 1

## Du Mercredi 30 Octobre 2024 au Vendredi 8 Novembre 2024

## Radar 1 Rue de Verdun



## Relevé général

Nombre de valeurs mesurées	10496	
Vitesse moyenne	46 Km/h	
85 % de véhicule roule entre	0 et 55 Km/h	
Vitesse maximale	86 Km/h	
Excès de vitesse	30 %	

## Relevé véhicule entrant dans le village

Nombre de valeurs mesurées	5074
Vitesse moyenne	
85 % de véhicule roule entre	
Vitesse maximale	85 Km/h
Excès de vitesse	16 %

## Relevé véhicule sortant du village

Nombre de valeurs mesurées	5422
Vitesse moyenne	49 Km/h
85 % de véhicule roule entre	0 et 58 Km/h
Vitesse maximale	86 Km/h
Excès de vitesse	43 %

## Radar 2 Rue d'en Haut



## Relevé général

Nombre de valeurs mesurees	9536
Vitesse moyenne	42 Km/h
85 % de véhicule roule entre	
Vitesse maximale	
Excès de vitesse	12 %

## Relevé entrant dans le village

Nombre de valeurs mesurées	4509	
Vitesse moyenne	42 Km/h	
85 % de véhicule roule entre		
Vitesse maximale	84 Km/h	
Evoàs de vitesse	10.0/	

## Relevé en sortant du village

Nombre de valeurs mesurées	5027
Vitesse moyenne	42 Km/h
85 % de véhicule roule entre	0 et 49 Km/h
Vitesse maximale	75 Km/h
Excès de vitesse	19 %



# Pas en Artois

## Rapport Radar pédagogique Semaine 2

## Semaine 2 Du Vendredi 8 Novembre 2024 au Vendredi 15 Novembre 2024

# Radar 1 Rue de Verdun Sortant Entrant

## 

Relevé véhicule entrant	dans le village
Nombre de valeurs mesurées	3730
Vitesse moyenne	42 Km/h
85 % de véhicule roule entre	
Vitesse maximale	79 Km/h
Excès de vitesse	10 %

Relevé véhicule sorta	nt du village
Nombre de valeurs mesurées	
Vitesse moyenne	42 Km/h
85 % de véhicule roule entre	0 et 49 Km/h
Vitesse maximale	72 Km/h
Excès de vitesse	11 %



## Relevé général Nombre de valeurs mesurées ......8032 Vitesse moyenne ......46 Km/h 85 % de véhicule roule entre ...... 0 et 55 Km/h Vitesse maximale.....91 Km/h Excès de vitesse ......31 % Relevé entrant dans le village Nombre de valeurs mesurées ......3948 Vitesse moyenne ......43 Km/h 85 % de véhicule roule entre ...... 0 et 50 Km/h Vitesse maximale......78 Km/h Excès de vitesse ......16 % Relevé en sortant du village Nombre de valeurs mesurées ......4084 Vitesse moyenne ......49 Km/h 85 % de véhicule roule entre ...... 0 et 58 Km/h Vitesse maximale.....91 Km/h Excès de vitesse ......46 %

